

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/036

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la Commune a décidé de confier, par voie de concours, la réalisation de l'affiche de la Feria 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'organisation d'un concours pour la réalisation d'une affiche destinée à promouvoir la Feria des Vendanges 2021 ; fête qui se tiendra du 10 au 12 septembre 2021, dans le centre-ville.

ARTICLE 2 : Ce concours, dont le règlement est joint en annexe, sera ouvert du 25 mai au 20 juillet 2021.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19 MAI 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**





Règlement concours affiche

Feria des Vendanges 2021

Article 1. Objet du concours

La réalisation de l'affiche de la Feria des Vendanges 2021 fait l'objet d'un concours organisé par la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le projet auquel le jury aura décerné le premier prix deviendra l'affiche de l'édition 2021 de la Feria. Celui-ci sera décliné sur l'ensemble des publications print et numériques de la Ville.

Article 2. Conditions pour concourir

Ce concours est ouvert aux personnes physiques, sous réserve d'approuver le présent règlement (autorisation parentale des parents pour les mineurs).

Sont exclus de participation au présent concours l'ensemble du personnel et des élus de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, ainsi que toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

La technique de réalisation des affiches peut relever du ou des domaine(s) suivant(s) : dessin, peinture et publication assistée par ordinateur.

Les éléments visuels proposés doivent être des créations personnelles, sans utilisation d'œuvres déjà existantes. Ils doivent, de plus, être libres de droits.

Chaque participant ne peut proposer qu'une seule affiche.

Article 3. Thème, éléments textuels et caractéristiques techniques de la création

L'affiche devra représenter un ou des éléments de notre territoire et un ou des éléments traditionnels de la Feria des Vendanges (taureaux camarguais, chevaux, raseteurs, penas...).

Les éléments textuels à intégrer impérativement sur le support sont les suivants :

- Feria des Vendanges
- Du 10 au 12 septembre 2021
- Villeneuve-lès-Maguelone

Les caractéristiques techniques de l'affiche sont les suivantes :

- Format portrait A3 (29,7 cm x 42 cm) ;
- Aucun code couleur imposé ;
- Un bandeau vierge de 6,5 cm sera réservé à la Ville au bas de la création, afin que celle-ci puisse ajouter son logo et ceux de ses partenaires, le nom du créateur de l'affiche, ainsi que des indications pratiques ;
- Une marge de 5 mm sera laissée sur les côtés et la partie supérieure de l'affiche.

Article 4. Modalités de participation

Le concours est ouvert du 25 mai au 20 juillet 2021. Passé ce délai, les projets ne seront plus pris en compte.

Les créations peuvent être transmises de deux manières :

- ✓ Sous format numérique (TIF ou JPEG, 300 dpi minimum) avant le 20 juillet, minuit, à communication@villeneuvelesmaguelone.fr accompagnées du présent règlement approuvé et signé et de l'autorisation parentale pour les mineurs. Dans le corps de mail, chaque participant précisera les éléments suivants : prénom, nom, date de naissance, adresse et téléphone. Un accusé de réception électronique lui sera adressé par la ville de Villeneuve-lès-Maguelone.
- ✓ Affiche physique encollée sur un support rigide à déposer au service communication, aux heures d'ouverture de la Mairie, avant le 20 juillet, 17h30. Le participant devra également joindre le présent règlement approuvé et signé, l'autorisation parentale pour les mineurs, et mentionner au dos du support rigide les éléments suivants : prénom, nom, date de naissance, adresse et téléphone. Il se verra remettre un récépissé de dépôt.

Article 5. Composition du jury et modalités de sélection

Les trois meilleures réalisations seront désignées par un jury qui se réunira le 21 juillet en Mairie.

Le jury présidé par Madame Véronique Négret, maire de Villeneuve-les-Maguelone, sera composé de sept membres :

- trois élus villeneuvois
- quatre représentants des associations investies dans l'organisation de la Feria.

Les critères de sélection seront la qualité artistique, la représentation du territoire et la cohérence avec l'esprit de la Feria des Vendanges.

Les résultats seront annoncés le 22 juillet 2021 sur les supports numériques de la Mairie et par voie de presse.

Article 6. Récompenses

1^{er} prix : bon d'achat d'une valeur de 150 € et un repas pour deux personnes dans une bodega de la Feria 2021

2^{ème} prix : bon d'achat d'une valeur de 100 € et un repas pour deux personnes dans une bodega de la Feria 2021

3^{ème} prix : bon d'achat d'une valeur de 80 € et un repas pour deux personnes dans une bodega de la Feria 2021.

Le grand lauréat verra en outre son projet devenir l'affiche officielle de la Feria 2021.

Article 7. Droits d'auteur et d'utilisation

Le participant au concours accepte que son identité (prénom et nom), ainsi que sa photographie soient publiées sur les outils de communication numériques et print de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone.

Il déclare que sa production est originale et libre de droit ; la ville de Villeneuve-lès-Maguelone ne saurait être tenue responsable de quelque préjudice invoqué ou subi par des tiers. Dans le cas où le candidat ne respecterait pas le règlement avec une création qui comprendrait un emprunt à une production artistique ou graphique, celui-ci serait seul responsable auprès des ayant-droits (cf. code de la propriété intellectuelle).

Le créateur reste propriétaire de son œuvre. Il cède gratuitement à la ville de Villeneuve-lès-Maguelone les droits d'auteur ainsi que l'intégralité des droits d'imprimer, de publier, de diffuser et de reproduire sa création, sous toutes formes et sur tous supports, partout dans le monde et pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de l'affiche.

La ville de Villeneuve-lès-Maguelone se réserve le droit d'apporter à l'affiche sélectionnée toute modification qu'elle estimera nécessaire. Le créateur en sera avisé

par mail ou courrier.

Article 8. Annulation du concours

La Ville se réserve le droit d'annuler le concours, dans le cas où la Feria des Vendanges ne pourrait se tenir en raison des consignes sanitaires alors en vigueur.

Prénom :.....

Nom :

Représentant légal de (pour les mineurs) :

DATE ET SIGNATURE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »